

COMMUNE DE SAINT-DIERY
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 AVRIL 2026

Ordre du jour :

- VOTE BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026
- VOTE BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2026
- VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2026
- SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2026
- FERMAGE 2025-2026
- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE SAINT-DIERY A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU SYNDICAT MISTE AGEDI
- DELEGUES AU SEINS DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES
- DELEGUES AU SEIN DES DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
- REPRISE ET ACHAT D'UN TRACTEUR JOHN DEERE PORTEUR POUR LE MATERIEL DE DENEIGEMENT A MCDA
- PROPOSITION COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS 2026
- BUDGET COMMUNES 2026- VIREMENT DE CREDIT COMPTE 2111
- ACHAT DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN CADASTREES ZR112-D1016-D1022 RESERVE FONCIERE
- ACHAT D'UNE TONDEUSE KUBOTA POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
- ACQUISITION EN COMMUN D'UNE BALAYEUSE RABAUD SETRACLEAN 2100 AVEC LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

Délibérations du Conseil :

VOTE BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026 N°DE 022 2026

Le Conseil Municipal est appelé à voter le budget Commune pour l'exercice 2026

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

- Vu les documents budgétaires,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :

- **Adopter le budget primitif 2026 comme suit :**

La section fonctionnement s'équilibre en Dépenses et Recettes à 574 978,18 €

La section investissement s'équilibre en Dépenses et Recettes à 564 812,46 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections fonctionnement et investissement.

VOTE BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2026 N°DE 023 2026

Le Conseil Municipal est appelé à voter le budget Assainissement pour l'exercice 2026

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

- Vu les documents budgétaires,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :

- **Adopter le budget primitif Assainissement 2026 comme suit :**

La section fonctionnement s'équilibre en Dépenses et Recettes à 134 800,65 €

La section investissement s'équilibre en Dépenses et Recettes à 100 351,97 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections fonctionnement et investissement.

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2026 N°DE 024 2026

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.92 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67.46 %
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 10.54 %

et d'autoriser le Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2026 N° DE 025 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la somme 5100 € est inscrite au budget primitif 2026 pour les subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'attribuer les subventions suivantes aux différentes associations de la commune :

- Société de Chasse de Saint-Diéry 400.00€
- Société de Chasse de Creste 100.00€
- Amicale des Sapeurs-Pompiers 600.00€
- Amicale des Anciens Combattants 200.00€
- Association Don du Sang 100.00€
- Les Sandésidériens en Fête 1 700.00€
- Association Récré Active de St Diéry 1 000.00€
- Association 1,2,3 Soleil 700.00€
- Art scène Pavin 300.00€

FERMAGE 2025 - 2026 N° DE 026 2026

Le Conseil Municipal fixe pour les locations des fermages pour l'année 2025-2026 les destinations suivantes :

Nom prénom	Village	Lieu-dit	N°parcelle	Superficie (en ha)	Année 2025	Année 2026
SIMON Anthony	La Bataille	Péchaud	ZI 229	1,2816	64,00 €	64,00 €

Autorise le Maire à réclamer les fermages pour l'année 2025 et 2026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE SAINT-DIERY A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI N°DE 028 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de **SAINT-DIERY** au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame / Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. JITTON Laurent, 5^{ème} Adjoint.**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme MALSANG Béatrice, Conseillère.**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

DELEGUES AU SEINS DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES N° DE 029 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'élection du Maire et des adjoints, il y a lieu de réorganiser les commissions communales existantes :

◆ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants au sein des différentes commissions communales :

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
COMMISSION BUREAU	Frédéric CHASSARD, Michel POUGHON, Emilie PEROL, Dominique BOILOT, Gaëlle CONSTANTIN, Laurent JITTON, Nicolas LEROY, Benoît BRAJON, Mélanie VIRMONT.	
COMMISSION APPEL OFFRES	Frédéric CHASSARD, Michel POUGHON, Gaëlle CONSTANTIN, Benoît BRAJON, Dominique BOILOT.	Emilie PEROL, Laurent JITTON, François GEREMY, Nicolas LEROY.
COMMISSION FINANCES	Frédéric CHASSARD, Michel POUGHON, Emilie PEROL, Dominique BOILOT, Laurent JITTON, Nicolas LEROY, François GEREMY, Mélanie VIRMONT.	

COMMISSION TRAVAUX/VOIRIE	Michel POUGHON, Gaëlle CONSTANTIN, Dominique BOILOT, Laurent JITTON.	
COMMISSION PETIT PATRIMOINE et LOGEMENT	Benoit BRAJON, Béatrice MALSANG, Marie PRADAT, Violaine LONGUEBRAY.	
COMMISSION INFORMATION / BULLETIN MUNICIPAL	Emilie PEROL, Laurent JITTON, Nicolas LEROY, François GEREMY, Charline CHAUVET.	
COMMISSION CIMETIERE	Michel POUGHON, Benoit BRAJON, Gaëlle CONSTANTIN, Nadia MAGNY, Charline CHAUVET, Marie PRADAT.	
COMMISSION NOMS DES RUES	François GEREMY, Nicolas LEROY, Laurent JITTON.	
COMMISSION EVENEMENTS / SALLE DES FETES	François GEREMY, Nicolas LEROY, Marie PRADAT.	
COMMISSION MICRO CRECHE	Emilie PEROL, Violaine LONGUEBRAY.	
COMMISSION INFORMATIQUE	Laurent JITTON, Charline CHAUVET, Béatrice MALSANG, Nicolas LEROY.	
COMMISSION URBANISME	Frédéric CHASSARD, Michel POUGHON, Dominique BOILOT, Nicolas LEROY, Marie PRADAT, Violaine LONGUEBRAY.	

CORRESPONDANT DEFENSE	Benoit BRAJON	
COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES	Nadia MAGNY,	Charline CHAUVET

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DE_016_2026

DELEGUES AU SEIN DES DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX N°DE 030 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à l'élection du Maire et des adjoints, il y a lieu de désigner les délégués au sein des différents syndicats intercommunaux :

◆ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants au sein des différents syndicats intercommunaux :

<i>SYNDICATS INTERCOMMUNAUX</i>	<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY	Frédéric CHASSARD	Michel POUGHON
CNAS	Nicolas LEROY	
TERRITOIRE ENERGIE 63	Dominique BOILOT	Nadia MAGNY
SYNDICAT MIXTE DE L'EAU	Dominique BOILOT	Frédéric CHASSARD
SICTOM DES COUZES	Frédéric CHASSARD Violaine LONGUEBRAY	POUGHON Michel BOILOT Dominique
SIVU ST DIERY / ST PIERRE	Emilie PEROL, Mélanie VIRMONT	Violaine LONGUEBRAY
EPF SMAF	Frédéric CHASSARD	
PARC DES VOLCANS	Benoit BRAJON	

DELEGUES GROUPE DE TRAVAIL POUR LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DES STATIONS DE MONTAGNE	Joël RODDE, François GEREMY, Benoit BRAJON.	
DELEGUES CHEMINS A THEMES	Joël RODDE, Nadia MAGNY.	
DELEGUE OFFICE DU TOURISME	Mélanie VIRMONT	
AGEDI	Laurent JITTON	Béatrice MALSANG

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DE_019_2026

REPRISE ET ACHAT D'UN TRACTEUR JOHN DEERE PORTEUR POUR LE MATERIEL DE DENEIGEMENT A MCDA N°DE 031 2026

Monsieur le Maire explique que le tracteur John Deere utilisé à l'heure actuelle par les services techniques à plus de 20 ans et qu'il coûte de plus en plus cher en factures d'entretien et de petites réparations.

Il y a donc nécessité d'investir dans l'achat d'un tracteur.

Un devis a été demandé à MCDA qui a fait une proposition pour un tracteur JOHN DEERE 6M105 d'un montant de **146 400,00€ TTC** et se propose de reprendre l'ancien tracteur pour un montant de **26 000,00€ TTC**, ce qui ramène le prix du nouveau tracteur à **120 400€ TTC**. Le Maire fait lecture de la description du matériel et de l'équipement technique du tracteur. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** l'acquisition du tracteur JOHN DEERE 6M105 pour un montant de 120 400€ TTC
- **Accepte** la reprise de l'Ancien tracteur pour un montant de 26 000,00€
- **Valide** le devis fait par MCDA
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette dépense d'investissement seront prévus au Budget communal à l'article 2158.
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander une Subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'acquisition de matériels de déneigement
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025-47

PROPOSITION COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS 2026 N°DE 032 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article 1650-1 du code général des impôts, la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés.

Il informe qu'il y a lieu de proposer douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Monsieur MOGARRA Antoine	1. Monsieur POUGHON Michel
2. Monsieur GOIGOUX Denis	2. Monsieur ROUX Patrick
3. Monsieur VERDIER Michel	3. Monsieur GUERIN René
4. Madame ROUCHY Brigitte	4. Monsieur FRADIN Gilles
5. Monsieur GRAILLE Jean-louis	5. Monsieur BURANDE Michel
6. Madame AMBLARD Mireille	6. Madame LEMMET Catherine
7. Madame LEOTY Agnès	7. Monsieur MONTES David
8. Monsieur VERDIER Guy	8. Madame MOURET Claudine
9. Monsieur MOURET Michel	9. Madame SAUVADET Françoise
10. Madame RIGAUD Véronique	10. Monsieur CONSTANTIN Eric
11. Monsieur BONNEL Bernard	11. Madame MOURGUES Christelle
12. Monsieur BOUCHERON Guillaume	12. Monsieur BERGOGNE André

BUDGET COMMUNE 2026 VIREMENT DE CREDIT COMPTE 2111 N°DE 033 2026

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter le virement de crédit ci-après du budget COMMUNE de l'exercice 2026, afin de rectifier une mauvaise imputation et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2111 (041) - 0	Terrains nus	0	-5 400,9
2111 - 0	Terrains nus	0	5 400,9
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

ACHAT DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN CADASTREES ZR 112- D 1016 – D1022 – RESERVE FONCIERE N°DE 034 2026

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de trois parcelles de terrain appartenant à Monsieur Roland DUGAT domicilié 2 Rue du Four, Lieu-dit Laumont à SAINT-DIER, afin de constituer une réserve foncière.

Les parcelles sont les suivantes :

- Parcelle cadastrée section ZR n°112, d'une superficie de 10 170 m² ;
- Parcelle cadastrée section D n°1016, d'une superficie de 515 m² ;
- Parcelle cadastrée section D n°1022, d'une superficie de 1 588 m².

Ces terrains représentent une superficie totale de 12 273 m².

Considérant l'intérêt pour la commune de constituer une réserve foncière afin de permettre la réalisation de futurs projets d'intérêt communal ;

Considérant l'accord intervenu avec Monsieur DUGAT pour une acquisition au prix global et forfaitaire de 5 000 € (cinq mille euros) pour l'ensemble des parcelles ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées :
 - ZR n°112 d'une superficie de 10 170 m²,
 - D n°1016 d'une superficie de 515 m²,
 - D n°1022 d'une superficie de 1 588 m², appartenant à Monsieur Roland DUGAT ;
- Que cette acquisition est réalisée en vue de constituer une réserve foncière communale.
- De fixer le prix d'acquisition à la somme globale et forfaitaire de 5 000 € (cinq mille euros) pour l'ensemble des parcelles.
- De dire que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition.

ACHAT D'UNE TONDEUSE KUBOTA POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS N°DE 035 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la tondeuse à gazon actuellement en service, connaît des difficultés de fonctionnement.

Il propose l'acquisition d'une nouvelle tondeuse pour les services techniques.

Un devis a été demandé à COMPTOIR DE MATÉRIEL qui a fait une proposition pour une tondeuse KUBOTA ZI-421 d'un montant de **5 344,00 € HT** soit **6 412,80 € TTC**. "

Le Maire fait lecture de la description du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** l'acquisition de la tondeuse KUBOTA pour un montant de **6 412,80€ TTC**
- **Valide** le devis fait par COMPTOIR DE MATÉRIEL
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette dépense d'investissement seront prévus au Budget communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat.

ACQUISITION EN COMMUN D'UNE BALAYEUSE RABAUD SETRACLEAN 2100 AVEC LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE 036 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité pour la commune de disposer d'un équipement adapté pour l'entretien de la voirie et des espaces publics.

Dans un souci de mutualisation des moyens entre collectivités et de maîtrise des dépenses publiques, il est proposé de procéder à l'acquisition en commun avec la commune de Saint-Victor-la-Rivière d'une balayeuse de marque RABAUD, modèle SETRACLEAN 2100, auprès de l'entreprise VACHER.

Le montant de cette acquisition s'élève à :

- **20 067,00 € HT soit 24 080,40 € TTC.**

Il est précisé que cette dépense sera répartie à parts égales entre la commune de Saint-Diéry et la commune de Saint-Victor-la-Rivière.

La participation financière de la commune de Saint-Diéry s'élève donc à :

- **10 033,50 € HT soit 12 040,20 € TTC.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'acquisition en commun avec la commune de Saint-Victor-la-Rivière d'une balayeuse RABAUD SETRACLEAN 2100 auprès de l'entreprise VACHER ;
- D'accepter le devis présenté pour un montant total de 20 067,00 € HT, soit 24 080,40 € TTC ;
- De préciser que le coût de cette acquisition sera réparti à parts égales entre les deux Communes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition mutualisée ainsi que toute convention éventuelle avec la commune de Saint-Victor-la-Rivière concernant les modalités d'utilisation et de répartition des frais.